Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260312-09_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Marie-Françoise SOULAINE, Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN, formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09/2026

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES EXPLOITANTS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE

Vu la délibération n°2026.067 de Fougères Agglomération du 9 mars 2026,

La TEITLD est une taxe perçue par l'Etat sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le chiffre d'affaires dépasse les 120 millions d'euros (notamment les autoroutes et certains aéroports). Elle a été instituée par la loi de finances pour 2024.
Un douzième de cette taxe est reversée aux communes et intercommunalités compétentes en matière de voirie, au prorata de la longueur de voirie recensée par l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) au 1er janvier 2025.
La recette a été perçue par Fougères Agglomération en fin d'année 2025 et le reversement aux communes, rattaché sur 2026.
L'intégralité va être reversée aux communes puisque Fougères Agglomération n'est plus compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire.
La longueur de voirie est un critère retenu pour le calcul de la DGF des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le reversement d'une fraction de la taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance par Fougères Agglomération, d'un montant de 1 483 € pour une longueur de voirie de 29 357 mètres.

À Combourtillé, le 12 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET